

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le 05 juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 01 juin 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA.

Secrétaire de séance : Manuel RITLEWSKI.

Pouvoirs :

- Benoît HALILAJ a donné pouvoir à Anthony REY,
- Nicolas BONCI a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI,
- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Philippe BAUDRION,
- Cyril KHAROUA a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2026.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE2026060 – Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire INTP26116551C du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et des suppléants ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément ;

Considérant que le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à deux tours ;

Election des délégués :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Liste MAYET : 12 voix soit 4 délégués et 3 délégués suppléants
- Liste RIESEN : 2 voix soit 1 délégué

Les délégués pour les prochaines élections sénatoriales sont donc : Vincent MAYET, Anaïs FRANCESCHI, Manuel RITLEWSKI, Véronique MAGNIN, Anne RIESEN

Les délégués suppléants sont : Anthony REY, Anaïs REY-LAESER, Benoît HALILAJ

Les résultats de la présente élection sont immédiatement affichés.

AFFAIRE FONCIERE

DE2026061 – Avenant au bail mixte conclu avec la SASU LUCCA concernant l'auberge communale.

Vu la délibération n° DE20200001 du 14 janvier 2020 autorisant la signature d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation ;

Vu le bail mixte conclu le 3 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2025032 du 10 avril 2025 portant réduction temporaire du montant du loyer ;

Vu la délibération n°2026022 du 3 mars 2026 portant réduction définitive du montant de loyer à hauteur de 30 % avec, en contrepartie, la reprise du logement T4,

Considérant la diminution significative de l'activité de l'Auberge ayant conduit la SASU Lucca à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant le montant des loyers impayés dû à la commune au jour de l'ouverture du redressement judiciaire, s'élevant à 39 945.42 € ;

Considérant que depuis le 10 janvier 2025, dans le cadre de la période d'observation une réduction temporaire de 30 % du loyer a été accordée pour la durée de la période d'observation, fixée jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que ladite période d'observation s'est achevée de manière favorable sans nouvel arriéré de loyer ;

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire tendant à la pérennisation de cette réduction de loyer à hauteur de 30 % dans le cadre de la proposition d'un plan de redressement par apurement du passif ;

Considérant la décision favorable du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 moyennant, en contrepartie, la restitution de l'appartement T4,

Considérant que la dette locative due au 10 janvier 2025, sera réglée dans le cadre du plan de redressement de la société,

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire en date du 16 avril 2026 tendant au maintien de l'appartement dans le bail, à une réduction supplémentaire de 10 % du loyer HT et à permettre à un cessionnaire éventuel du fonds de commerce et du bail attaché de bénéficier des mêmes mesures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réduction supplémentaire de 10 % portant ainsi à 40 % la réduction du loyer HT ;
- **CONFIRME** que commune reprendra la jouissance de l'appartement de type T4 inclus dans le bail à compter de l'adoption du plan de redressement ;
- **DIT** que le cessionnaire éventuel du fonds de commerce ne bénéficiera pas des mêmes conditions.

Anne RIESEN indique qu'elle votera contre car la SASU a bénéficié de beaucoup d'aide de la commune depuis 2020 et elle ne constate que des promesses et peu de progrès.

Décisions prises à la majorité des votants. Anne RIESEN, Philippe BAUDRION, Nathalie HERLEMONT et Cyril KHAROUA votent contre cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE2026062 – Délibération pour l'adoption du règlement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante à l'obligation d'adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement en complément et dans le respect des lois et règlements.

L'adoption du règlement doit avoir lieu dans les six mois suivants l'installation du Conseil. Il fixe au minimum :

- Les conditions de consultation des projets de contrats de services publics ou de marchés publics ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L5211-1 al.2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal.

Philippe BAUDRION regrette le durcissement des règles en limitant à 5 minutes le temps d'intervention et estime qu'il ne faut pas se fier au premier conseil où il y avait beaucoup de questions pour comprendre la vision politique de la majorité.

Monsieur le Maire répond que si un exposé constructif dure plus de cinq minutes, l'élu ne sera pas stoppé, l'idée est que la parole ne soit pas monopolisée.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Anne RIESEN demande où en est l'installation des caméras ; Vincent MAYET confirme que c'est en cours et ajoute que le SMAG est en cours de réflexion sur le déploiement de son propre réseau et s'est rapproché de la mairie pour étudier la piste d'une mutualisation.

Elections au Syndicat Mixte du Salève

Le président est Marc GENOUD. Il sera accompagné de Chadia LIMAM, Nadine PERINET et Odile MONTANT

Fait à Archamps,

Le 09/06/2026

Le secrétaire de séance

Manuel RITLEWSKI



Monsieur le Maire,

David ZAMOFING



